

Conjoncture actu

La transition énergétique en Ile-de-France, levier du développement économique et relais pour l'emploi ?

Novembre 2015

La convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adoptée au cours du « Sommet de la Terre » de Rio-de-Janeiro, en 1992. Cette convention-cadre universelle de principe reconnaît l'existence d'un changement climatique anthropique. Elle confie aux pays industrialisés un primat de responsabilité pour lutter contre ce phénomène.

La Conférence des parties (COP) se réunit chaque année. Elle doit prendre des décisions afin de respecter les objectifs de lutte contre les changements climatiques. La COP, qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, sera la 21^{ème} du nom (COP21).

Les 192 Etats signataires du Protocole de Kyoto, entré en vigueur en 2005, se sont engagés sur des objectifs contraignants de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Le but recherché était d'atteindre une réduction de celles-ci de 5,2 % entre 2008 et 2012 par rapport au niveau de 1990, afin de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C d'ici à 2050.

La France s'est fortement engagée, au plan européen, à travers le paquet « énergie/climat » dit « 3 fois 20 », qui consiste à :

- Réduire de 20 % notre émission de gaz à effet de serre d'ici 2020 ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments de 20 % ;
- Atteindre une part de 23 % de notre consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables.

De plus, la France se fixe, à l'horizon 2050, l'objectif de diviser par quatre ses émissions de GES. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, regroupe une série de mesures incitatives et contraignantes qui visent à transformer nos modes de production et de consommation énergétiques pour y parvenir.

Pour engager ce processus de mutation nécessaire de la production et de la consommation d'énergie, l'Etat a incité chaque région à adopter un Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Ce schéma fixe les objectifs et les orientations en matière d'efficacité énergétique, et prescrit la mise en œuvre de Plans climat énergie territoriaux (PCET) avec les collectivités locales du territoire, mais aussi sur le territoire de la Métropole du Grand Paris (MGP) qui fait l'objet d'un Plan climat énergie air métropolitain.

La région Ile-de-France représente 16 % de la consommation énergétique nationale. 40 % sont consommés par les transports, 29 % pour le chauffage et l'éclairage du secteur résidentiel et 23 % par le secteur tertiaire (source Insee 2013).

La facture énergétique francilienne s'élève, en 2013, à 23 milliards d'euros, soit 3,7 % du produit intérieur brut (PIB) régional (source Arene-Ademe 2013 - méthode de mesure additionnant les factures payées par les institutions, les entreprises et les habitants).

Les émissions de GES en Ile-de-France s'élèvent à 9 % du total des émissions nationales. 90 % de ces émissions sont du CO2 (dioxyde de carbone). Le territoire de la MGP est de loin celui qui émet le plus de GES de la région, selon Airparif.

D'évidence, l'Ile-de-France se doit d'être pilote dans la mise en œuvre de son SRCAE. Ce SRCAE, arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France, le 14 décembre 2012, fixe trois grandes priorités :

- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Développer le chauffage urbain alimenté par les énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre de logements raccordés en 2020 ;
- Réduire de 20 % les émissions de GES industriels et du trafic routier (particules fines, dioxyde d'azote).

● Mesurer l'emploi dans l'économie verte pour tenter d'estimer l'impact de la transition énergétique sur l'emploi en Ile-de-France.

La définition du périmètre des emplois dans l'économie verte pose d'importants problèmes de méthode. En effet, la transition écologique est une notion dynamique qui s'accommode difficilement de nomenclature statistique, dont le but est de saisir la réalité d'une situation à un moment donné (*Source « L'emploi dans la transition écologique » Rapport CESE - juin 2015*).

Une première méthode repose sur une définition par activités, certaines produisant des biens ou des services environnementaux (éco-activités), d'autres produisant en améliorant leur qualité environnementale (activités périphériques).

Périmètre des éco-activités :

- protection de l'environnement : collecte et traitement des déchets, agriculture biologique, assainissement, dépollution des sols, entretien des rivières, etc...
- gestion des ressources : réduction de la consommation de ressources naturelles et matières premières, mobilisation des énergies renouvelables, etc...
- activités transversales : recherche et développement dans la protection de l'environnement, ingénierie environnementale, etc...

Périmètre des activités périphériques :

- réhabilitation énergétique des bâtiments ;
- gestion des espaces verts ;
- transports à énergies propres

Une deuxième méthode croise les données obtenues par une approche par secteurs d'activités avec les données recensées par une approche sur les professions exercées classées en deux catégories : vertes et « verdissantes ».

Les professions vertes :

Ce sont les métiers dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages à l'environnement. 9 professions recensées dans la nomenclature des métiers.

Les professions verdissantes :

Ce sont celles dont la finalité n'est pas environnementale mais qui intègrent de nouvelles « briques de compétences » pour prendre en compte, de façon significative et quantifiable, la dimension environnementale dans l'exercice du métier. 66 à 73 professions recensées dans la nomenclature des métiers.

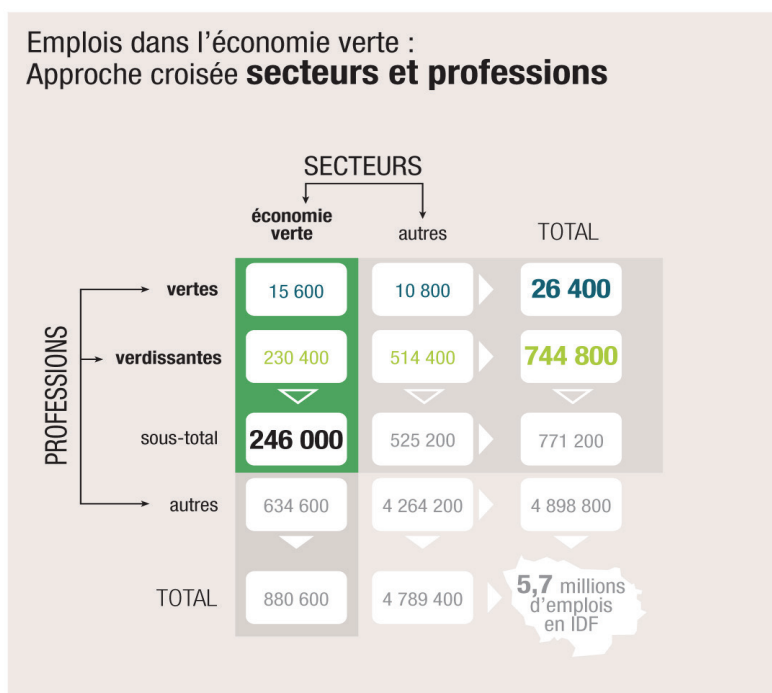
Approche par secteur d'activités

En Ile-de-France, l'économie verte emploie 880 600 personnes, soit 15,5 % des 5,7 millions d'emplois franciliens.

Ces chiffres englobent les emplois générés par les fonctions supports (gestion, comptabilité, secrétariat, etc.) mais n'intègrent pas les emplois d'autres secteurs d'activités dans lesquels les préoccupations environnementales sont pourtant très fortes. Par exemple les activités agricoles n'entrent dans ce calcul que si elles relèvent de l'agriculture biologique. Les emplois d'ingénieurs ou techniciens hygiène et sécurité environnement, dans une activité qui n'est ni une « éco-activité » ni une « activité périphérique », ne sont pas pris en compte avec cette méthode.

Approche croisée secteurs d'activités et professions

On observe qu'en Ile-de-France, 246 000 personnes exercent une profession verte ou verdissante dans l'économie verte, sur un total de 771 200 Franciliens exerçant un métier vert ou verdissant, soit 13,5 % des 5,7 millions d'emplois en Ile-de-France (cf. tableau ci-dessous).



Source : IAU-INSEE-Défi-métiers 2015

• Favoriser l'évolution des emplois liés à la transition énergétique en Ile-de-France

Nous nous intéresserons aux mutations que l'application du SRCAE francilien entraînera en matière de développement économique et d'emplois, en particulier sur la construction de bâtiments et la rénovation énergétique, le chauffage urbain et les transports.

Cette évolution sera observée en déclinant l'approche croisée, par secteurs d'activités et par professions, dans les trois axes principaux d'activités qui soutiennent la transition énergétique.

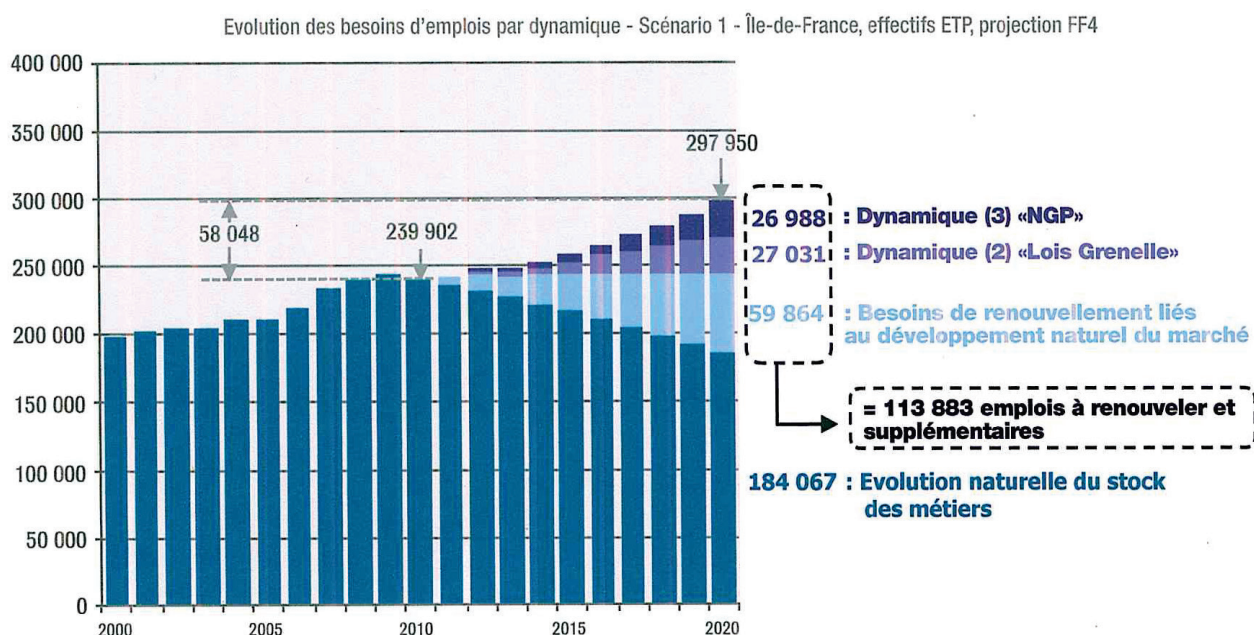
Construction de bâtiments et rénovation énergétique

Particulièrement importantes pour augmenter la production et la consommation d'énergies non carbonées, les professions exercées dans le secteur de la construction de bâtiments doivent être de plus en plus « verdissantes ». Les Fédérations des métiers du bâtiment sont associées à la mise en œuvre du SRCAE francilien. Il s'agit d'accompagner les mutations nécessaires en matière de formation professionnelle initiale et continue, de faire évoluer les compétences métiers, les diplômes et les qualifications de branche. Ce sont, en 2013, 23 000 personnes qui exercent une profession verdissante dans ces filières professionnelles. L'effort des partenaires sociaux au sein des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et des collectivités territoriales régionales et infra régionales, compétentes sur le développement économique et la formation professionnelle, devra être cohérent et important. Il devra s'appuyer sur les mesures fiscales et les plans d'accompagnement prévus par la loi sur la transition énergétique adoptée dernièrement.

Selon l'estimation réalisée, en septembre 2014, par la Direccte Ile-de-France et la Fédération française du bâtiment, dans le Contrat d'étude prospective (CEP), le secteur nécessiterait, pour couvrir l'augmentation d'activité, selon une hypothèse de croissance de 0,5 à 1,5 %, 297 950 effectifs ETP en 2020.

Cela inclurait des emplois supplémentaires ou à renouveler selon la décomposition suivante :

- 26 988 ETP pour les travaux du nouveau Grand Paris ;
- 27 031 ETP pour la mise en œuvre de la transition énergétique (SRCAE) ;
- 59 864 ETP liés aux départs



Source : Direccte Ile-de-France synthèse CEP bâtiment 2014

Jacques Chanut, président de la Fédération française du bâtiment (FFB), dans un communiqué de presse du 18 juin 2014, antérieur à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, déclarait, à propos des travaux préparatoires à cette loi : « Alors que l'activité et l'emploi se contractent depuis plus de six ans, l'ensemble de ces mesures, qui répondent à un besoin impérieux, constitue un élément très positif de soutien du secteur. »

Chauffage urbain et réseaux de chaleur

La région compte 4,7 millions de logements et 585 000 établissements tertiaires et industriels. Le chauffage de ces bâtiments représente 60 % de la consommation énergétique francilienne, hors transports aérien (*Source Insee - PRIF 2012*).

La densité du territoire francilien permet d'envisager le raccordement aux chaufferies existantes de 450 000 équivalents logements supplémentaires d'ici 2020. Cependant, si l'on considère les importants efforts de rénovation énergétique des bâtiments, cette augmentation de logements raccordés ne devrait pas générer une augmentation de la demande de plus de 11 %.

Les résultats des études menées dans le cadre du SRCAE, sur les gisements potentiels de la géothermie et de la biomasse, permettent d'estimer que la moitié de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur pourra être produite à partir d'énergies renouvelables et de récupération (géothermie, méthanisation) à l'horizon 2020, permettant une réduction d'émission de GES de 30 % par rapport à la situation actuelle.

La géothermie est un atout majeur pour la transition énergétique de l'Ile-de-France dans le secteur du chauffage urbain. L'année 2015 verra l'ouverture de 15 nouveaux puits en Ile-de-France, notre région capitale accueille le plus grand réseau de chaleur géothermique d'Europe.

La facture énergétique francilienne, liée au chauffage urbain, est estimée à 1,09 milliards d'euros (*source ARENE 28-07-2015*).

La baisse de la facture énergétique, générée par l'utilisation d'énergies renouvelables et l'augmentation du raccordement à de nouvelles chaufferies géothermiques ou incinératrices de déchets, devrait permettre d'amortir, à moyen terme, les investissements nécessaires pour leur construction.

En développant la géothermie, la méthanisation et, à la marge, l'énergie éolienne et le photovoltaïque, l'Ile-de-France pourra augmenter ainsi sa capacité de production d'énergie qui reste une des plus faibles de France. En 2013, 11 000 personnes exercent une profession verte dans les différents secteurs d'activités liés au développement de la transition énergétique dans le chauffage urbain en Ile-de-France.

Transports et mobilité durable

Le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la Société du Grand Paris, la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et la Société nationale des chemins de fer (SNCF) sont parties prenantes dans la mise en œuvre du SRCAE francilien. La réduction des émissions de GES peut être considérable dans ce domaine d'activités. Les transports en commun, avec notamment l'électrification de la quasi-totalité du réseau de bus, prévue d'ici 2025, sont une alternative efficace aux moteurs à explosion, source de pollution très importante en Ile-de-France (20 % des bus seront alimentés en GNV biogaz peu émissif).

Le développement, par les collectivités locales sur leurs territoires, de la mobilité non carbonée (Velib', Autolib' et le covoiturage de plus en plus prisé par les usagers) participe significativement de cette réduction d'émission de GES.

32 milliards d'euros d'investissement sont prévus d'ici à 2025 pour rénover le réseau des transports publics franciliens et construire le réseau express circulaire confié à la Société du Grand Paris.

Les constructeurs automobiles devraient revoir leur plan de développement, en abandonnant progressivement le diesel pour développer l'électrique (*loi sur la transition énergétique*). Des bonus et des malus fiscaux sont prévus en conséquence. « Plus qu'interdire, il s'agit d'inciter » (*Ministère de l'Environnement*).

La valorisation des métiers « verts » et « verdissants » actuels vers des compétences nouvelles, en matière de transition énergétique, permet d'envisager l'élévation du niveau général des compétences des professionnels de l'automobile et du transport (*Etude Défi-Métiers, Insee et rapport Cese juin 2015*).

• Conclusions

La spécificité économique et sociale de l'Ile-de-France est réelle : plus grande métropole d'Europe, elle représente 18,3 % de la population française et 30 % du produit intérieur brut national (*source Insee 2012*).

Son territoire, plus grand émetteur de GES, impose que notre région soit motrice dans la mise en œuvre de la transition énergétique, en respectant le SRCAE dont elle s'est dotée.

Transformation profonde des modes de production et de consommation d'énergie, la transition énergétique ne sera effective que si des processus de concertation réelle entre usagers, producteurs et décideurs publics se développent. La sensibilisation, l'information et l'éducation des citoyens usagers/producteurs, sont des leviers essentiels pour la réussite de cette transition énergétique.

La politique fiscale de l'énergie devra être volontariste et incitative dans le cadre de l'intérêt général. Elle devra soutenir l'engagement des entreprises à adopter des modes de production de biens ou de services moins émetteurs de GES, tout en orientant les choix des consommateurs.

L'Etat, avec notamment le Fonds chaleur géré par l'ADEME et d'autres dispositifs d'aide ciblés sur la production d'énergie, devrait, en sus, abonder les investissements des collectivités locales afin qu'elles puissent subventionner les entreprises ayant pris l'engagement de muter vers une production plus propre.

La réussite de la transition énergétique repose sur un engagement financier et un effort publics importants dans les trois filières d'activités abordées plus haut : la rénovation des bâtiments, le chauffage urbain, les transports et la mobilité, car l'utilisation des énergies renouvelables n'est pas économiquement rentable à court terme, surtout si le prix des énergies fossiles demeure aussi bas.

Des milliers de nouveaux emplois en Ile-de-France sont attendus pour accomplir ces mutations, mais des milliers d'emplois sur les compétences actuelles sont voués à disparaître. Ce sont surtout les moyens de la formation professionnelle initiale et continue, abondés des politiques publiques « emploi-formation » qui devront être mobilisés pour favoriser la création de nouveaux métiers et accompagner certaines professions actuelles vers des métiers « verts » ou « verdissants ». La transition énergétique, au demeurant incontournable, ne sera effective que si elle ouvre de réelles perspectives de développement de nouveaux emplois dans toutes les filières professionnelles concernées.